

**PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU 5 MAI 2025**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Pie-de-Guire, le lundi 5 mai 2025 à 19h30 sous la présidence de monsieur Benoît Yergeau, maire.

Sont aussi présents les conseillers et conseillère suivants,
Céline Jutras
Pierre Grandmont
Catherine Milette
François Tessier

Sont absents monsieur Jean-Daniel Scheurer et monsieur Louis Véronneau.

Madame la directrice générale Annick Vincent est aussi présente.

- 25-05-100

Lecture et adoption de l’ordre du jour
Il est proposé par le conseiller François Tessier
Et résolu unanimement par les conseillers présents
D’ADOPTER l’ordre du jour tout en le laissant ouvert.

ADOPTÉE

- 25-05-101

Adoption du procès-verbal – Séance ordinaire du 7 avril 2025
Il est proposé par le conseiller François Tessier
Et résolu unanimement par les conseillers présents
D’ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2025.

ADOPTÉE

Dépôt – Rapport du maire
Monsieur le maire fait lecture de son rapport relatif aux états financiers non-consolidés de l’exercice financier 2024. Une copie du présent rapport sera mise en ligne sur le site internet de la Municipalité et envoyée par publipostage sur le territoire de la Municipalité.

Compte rendu divers dossier et/ou comité
Chacun des membres du Conseil ayant participé à une rencontre de comités ou autres fait un compte rendu.

Dépôt – Formulaire de déclaration d’intérêts pécuniaires
La conseillère Catherine Milette dépose son formulaire de déclaration des intérêts pécuniaires dûment complété, conformément à la Loi.

- 25-05-102

Approbation des comptes à payer
Il est proposé par le conseiller Pierre Grandmont
Et résolu unanimement par les conseillers présents
D’APPROUVER les comptes à payer suivants :

COMPTES PAYÉS DURANT LE MOIS D’AVRIL 2025

Desjardins	Assurances collectives	705,74 \$
Assurances		
Desjardins	RREMQ	907,42 \$
Assurances		
Hydro-Québec	Bureau municipal	657,57 \$
Hydro-Québec	Chalet des loisirs	811,84 \$

Hydro-Québec	Garage municipal	438,73 \$
Hydro-Québec	Secondaire bureau	142,26 \$
Revenu Canada	Remises gouv. Fédérale	1 709,75 \$
Revenu Québec	Remises gouv. Provinciale	4 434,87 \$
Visa	Licenses mensuelles antivirus et microsoft, pièces pour tracteur, publipostage	391,72 \$
Total		10 199,90 \$

SALAIRES AVRIL 2025

Employés	10 031,56 \$
Élus	2 862,47 \$
Total	12 894,03 \$

COMPTES À PAYER À L'ASSEMBLÉE DE MAI 2025

Accomodeur	Essence voirie avril	279,54 \$
ADN	Alertes municipales mars 2025	87,52 \$
Communication		
Agiska	Palette d'asphalte froide	1 098,87 \$
Coopérative		
Aquatech	Opérateur station de pompage	267,02 \$
Buropro Citation	Contrat mensuel impressions noires et couleurs, fournitures de bureau	351,87 \$
Bélanger Sauvé avocats	Honoraires professionnels généraux facturables	181,09 \$
Entreprises F. Parent Inc.	Déneigement municipal, paiement mai	24 926,58 \$
Entreprises F. Parent Inc.	Ajustement prix carburant, hiver 2024-2025	(3 185,33 \$)
Eurofins	Analyse d'eau potable, 6e rang	57,73 \$
Environex		
Eurofins	Analyse d'eau potable, réseau St-Pie	734,41 \$
Environex		
Francis Mc Rae	Produits pour réparation pick up	45,98 \$
Gestim	Services d'inspection en bâtiments avril 2025	1 891,22 \$
Groupe Infoplus	Ajustement connection VPN aqueduc	197,19 \$
Marco mini-mécanique	Souffleur Husqvarna	449,54 \$
Matériaux et surplus Lefebvre	Poteau pour radar pédagogique	110,38 \$
MRC Drummond	Quote-part, traitement des déchets, cours d'eau	5 586,09 \$
MRC Drummond	CRÉDIT cueillette sélective sept à déc. 2024	(628,97 \$)
Patrick Morin	CRÉDIT sur matériel en surplus retourné	(73,56 \$)
Patrick Morin	Quincaillerie garage et aqueduc et loisirs, produits nettoyants, peinture, poubelle d'acier	522,53 \$
Pro Lettrage Inc.	Autocollants d'identification municipal	316,18 \$
R.A.R.C.	Purge du réseau d'eau 6e rang	68,64 \$

R.I.P.S.	Quote-part mai 2025, intervention 13e rang	12 006,31 \$
R.G.M.R.	Collecte des matières résiduelles avril 2025	2 430,61 \$
Total		47 721,44 \$
Grand Total		70 815,37 \$

ADOPTÉE

25-05-103 **Adoption du règlement N° 25-736 Amendement au règlement 25-735 sur le traitement des élus municipaux**

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PIE-DE-GUIRE**

RÈGLEMENT NUMÉRO 25-736 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX NUMÉRO 25-735

ATTENDU que la *Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001)* détermine les pouvoirs du Conseil en matière de fixation de la rémunération ;

ATTENDU que le Conseil a adopté le règlement numéro 25-735 concernant le traitement des élus municipaux et qu’il désire amender ce règlement;

ATTENDU qu’avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil du 7 avril 2025 et que le projet de ce règlement a été adopté par résolution à la même séance;

ATTENDU qu’une copie du projet relatif au présent règlement a été remise aux membres du Conseil ;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par le conseiller François Tessier
Et résolu unanimement par ce conseil
QUE le règlement portant le numéro 25-736, soit et est adopté et qu’il soit décrété et statué par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 TITRE

Le présent règlement portera le titre de « Règlement concernant le traitement des élus municipaux ».

ARTICLE 2 ABROGATION

Le présent règlement remplace et abroge le règlement numéro 07-588 concernant le traitement des élus municipaux.

ARTICLE 3 TERMINOLOGIE

- Traitement : Correspond à la somme des montants de la rémunération de base et de l’allocation de dépenses allouées au maire et à chacun des conseillers ;
- Rémunération de base : Signifie le montant offert au maire et à chacun des conseillers en guise de salaire pour les services rendus à la municipalité.

- Rémunération additionnelle : Signifie un montant supplémentaire offert au maire suppléant lorsque celui-ci occupe des charges définies dans le présent règlement.
- Allocation de dépenses : Correspond à un montant égal à la moitié (1/2) du montant de la rémunération de base et de la rémunération additionnelle, le cas échéant.
- Remboursement des dépenses : Signifie le remboursement d'un montant d'argent payé à la suite de dépenses réellement encourues pour le compte de la municipalité par l'un des membres du conseil.
- Conseiller : le terme conseiller est employé autant pour le masculin que pour le féminin.

ARTICLE 3 RÉMUNÉRATION DE BASE DU MAIRE ET DES CONSEILLERS

À partir du 1^{er} janvier 2025, le traitement annuel des élus est établi comme suit ;

MAIRE : La rémunération annuelle de base est fixée à 7 693,44\$ indexée annuellement selon les conditions prévues à l'article 5 du présent règlement, ce qui représente un montant de 641,12\$, par présence, à chacune des séances ordinaires du conseil municipal prévu par la loi ;

CONSEILLER : La rémunération annuelle de base est fixée à 2 583,36\$ indexée annuellement selon les conditions prévues à l'article 5 du présent règlement, ce qui représente un montant de 215,28\$, par présence, à chacune des séances ordinaires du conseil municipal prévu par la loi ;

Chaque élu a droit à deux (2) absences des séances ordinaires du conseil, par année civile, sans perte de traitement. Au-delà de ces deux (2) absences, aucun traitement ne sera versé pour chaque absences subséquentes.

ARTICLE 4 ALLOCATION DE DÉPENSES

En plus de la rémunération de base payable aux membres du conseil en vertu du présent règlement, tout membre du conseil reçoit une allocation de dépense équivalente à la moitié de leur rémunération de base ou de la rémunération additionnelle fixée par les présentes, sous réserve du montant de l'allocation de dépenses maximal prévu à l'article 19 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*.

Cette allocation est versée, par présence, à chacune des séances ordinaires du conseil municipal.

Dans le cas où une telle allocation dépasse le plafond prévu par la loi, l'excédent de l'allocation devient une rémunération.

Cette allocation est versée à titre de dédommagement pour la partie des dépenses inhérentes au poste que le membre ne se fait pas rembourser conformément au *chapitre III de la Loi sur le traitement des élus*.

ARTICLE 5 INDEXATION DE LA RÉMUNÉRATION DE BASE DU MAIRE ET DES CONSEILLERS

La rémunération payable aux membres du conseil doit être indexée à la hausse pour chaque exercice financier, en date du 1er janvier de chaque année, d'un pourcentage égal au taux moyen d'augmentation de l'indice des prix à la consommation par Statistique Canada pour la province de Québec établi pour la période de douze (12) mois précédents le 31 août de l'année précédente.

ARTICLE 6 RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE – MAIRE SUPPLÉANT

Le maire suppléant a droit à une rémunération additionnelle lorsqu'il remplacera le maire dans l'exercice de ses fonctions, suite à une absence justifiée pour une période continue, nécessitant sur autorisation du conseil, un tel remplacement. Cette rémunération est versée lorsque le maire est absent de la municipalité pour plus de trente (30) jours consécutifs.

La municipalité verse à ce dernier une rémunération additionnelle suffisante pour qu'il reçoive, à compter de ce moment et jusqu'à cesser le remplacement, une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période.

ARTICLE 7 MODALITÉ DE PAIEMENT

La rémunération et l'allocation de dépenses décrétées selon l'article 3, sont versées par la municipalité, à la fin de chaque mois, pour les tâches fonctions remplies au cours de ce mois.

ARTICLE 8 REMBOURSEMENT DES DÉPENSES :

Chaque membre du conseil peut recevoir un remboursement des dépenses encourues pour le compte de la municipalité en autant qu'une autorisation ait été donnée au préalable par le conseil.

Tout remboursement de dépenses doit être appuyé de pièces justificatives adéquates.

Tout déplacement en transport en commun, tel que les transports par autobus, par train ou par taxi, est remboursé selon la dépense réellement encourue sur présentation des pièces justificatives.

Exception pour le maire, qui n'est pas tenu d'obtenir l'autorisation mentionnée au premier alinéa du présent article, pourvu que la dépense s'insère dans l'exercice de ses fonctions. Il en est de même pour le membre du conseil que le maire désigne pour le remplacer lorsqu'il lui est impossible de représenter la municipalité.

Séance du conseil

- Ces articles s'appliquent également à l'égard d'actes accomplis ou de dépenses engagées à des fins de repas à l'occasion d'une séance du conseil ou d'un autre organe de la municipalité, d'un organisme mandataire de celle-ci ou d'un organisme supramunicipal ou à l'occasion de toute réunion tenue en relation avec une telle séance dans la mesure où il s'agit d'une séance ou d'une réunion de laquelle aucun membre du conseil ou de l'organe concernée n'était exclu pour un motif autre que son habileté à siéger.

ARTICLE 9 VÉHICULE PERSONNEL

Sous réserve d'avoir obtenu préalablement l'autorisation du conseil, lorsqu'un membre du conseil utilise son véhicule personnel dans l'accomplissement de ses fonctions, il a droit :

- À une indemnisation pour la distance nécessaire et effectivement parcourue à l'extérieur de la municipalité. Toute distance parcourue à l'intérieur même de la municipalité, sera jugée cas par cas.
- L'indemnité autorisée pour l'utilisation du véhicule est de 0,70 \$/km parcouru.

Cette indemnité suivra le taux standard de l'allocation pour l'utilisation d'un véhicule de Revenu Québec.

- Les frais de stationnement et de péage sont remboursés par la municipalité sur présentation de pièces justificatives.

Exception pour le maire, qui n'est pas tenu d'obtenir l'autorisation mentionnée au premier alinéa du présent article, pourvu que la dépense s'insère dans l'exercice de ses fonctions. Il en est de même pour le membre du conseil que le maire désigne pour le remplacer lorsqu'il lui est impossible de représenter la municipalité.

ARTICLE 10 FRAIS DE REPAS

Sous réserve d'avoir obtenu préalablement l'autorisation du conseil, lorsqu'un membre du conseil doit défrayer les frais de repas dans l'accomplissement de ses fonctions, la municipalité rembourse les frais de repas selon les coûts réels, sur présentation de pièces justificatives.

L'alcool est non remboursable.

Exception pour le maire, qui n'est pas tenu d'obtenir l'autorisation mentionnée au premier alinéa du présent article, pourvu que la dépense s'insère dans l'exercice de ses fonctions. Il en est de même pour le membre du conseil que le maire désigne pour le remplacer lorsqu'il lui est impossible de représenter la municipalité.

ARTICLE 11 FRAIS D'HÉBERGEMENT

Sous réserve d'avoir obtenu préalablement l'autorisation du conseil, lorsqu'un membre du conseil doit défrayer les frais d'hébergement dans l'accomplissement de ses fonctions, la municipalité rembourse les frais d'hébergement selon les coûts réels, sur présentation de pièces justificatives.

Exception pour le maire, qui n'est pas tenu d'obtenir l'autorisation mentionnée au premier alinéa du présent article, pourvu que la dépense s'insère dans l'exercice de ses fonctions. Il en est de même pour le membre du conseil que le maire désigne pour le remplacer lorsqu'il lui est impossible de représenter la municipalité.

ARTICLE 12 APPLICATION

La directrice générale et greffière-trésorière est responsable de l'application du présent règlement.

ARTICLE 13 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2025.

Benoît Yergeau, maire

Annick Vincent
Directrice générale et greffière-
trésorière

Avis de motion :	7 avril 2025
Présentation du projet :	7 avril 2025
Avis public :	8 avril 2025
Adoption :	5 mai 2025

25-05-104 Autorisation de signature addenda à la proposition Aurora Paie au nom de l'entreprise 2547-0857 Québec Inc.

ATTENDU QUE la proposition signée 1MSPI39-022150-OD2 concernant l'offre de service d'Aurora Paie, a été rédigé au nom de l'entreprise PG Solutions Inc. ;

ATTENDU QUE la proposition aurait dû être présentée sous le nom de l'entreprise 2547-0857 Québec Inc. (Infotech) ;

ATTENDU que tous les autres détails de la proposition demeurent inchangés ;

ATTENDU que pour des raisons administratives, un addenda à la proposition doit être signer pour formaliser l'acceptation du changement ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Catherine Milette
Et résolu unanimement par les conseillers présents
D'ACCEPTER l'addenda à la proposition 1MSPI39-022150-OD2 pour Infotech - Aurora Paie ;
D'AUTORISER la directrice générale à signer l'addenda.

ADOPTÉE

25-05-105 Office d'habitation Centre-du-Québec - Prise en charge de l'hébergement d'urgence et l'entreposage temporaire des biens

ATTENDU QUE la prise en charge, soit l'hébergement d'urgence et l'entreposage temporaire des biens, relève de la compétence municipale;

Considérant les trois (3) options de prises en charge offertes aux municipalités;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère Céline Jutras
Et résolu unanimement par les conseillers présents
DE RETENIR l'option trois (3) c'est-à-dire que la municipalité de Saint-Pie-de-Guire, confie la prise en charge des ménages sans logis au SARL de l'OH Drummond et autorise la directrice générale et greffière-trésorière à signer le formulaire de réponse de l'Office d'habitation Drummond.

ADOPTÉE

25-05-106 Mandat Pierre Daniel (personne désignée) Finalisation du dossier de demande de découvert – Ferme Véronneau et Fils Inc.

ATTENDU QU'une demande de découvert a été formulée par monsieur Louis Véronneau pour Ferme Véronneau et Fils inc.;

ATTENDU QUE Monsieur Pierre Daniel de la MRC de Drummond a été nommé comme personne désignée en lieu et place de Anne-Marie Pariseault, exclusivement pour la demande de découvert de Louis Véronneau pour Ferme Véronneau Inc., afin d'éviter toute apparence de conflit d'intérêts en raison du statut de conseiller municipal de Louis Véronneau;

ATTENDU QU'à ce jour, le travail de la personne désignée n'a pas encore été complété;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater, à nouveau, les services de Pierre Daniel comme personne désignée afin que son intervention se poursuive;

ATTENDU QUE la rémunération de la personne désignée est établie à 52 \$ / heure;

ATTENDU QUE la rémunération et tous les autres frais sont répartis au prorata de la part de propriétaires intéressés aux travaux, tel que prévu à l'article 41 de la Loi sur les compétences municipales;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller François Tessier
Et résolu unanimement par les conseillers présents
DE DÉSIGNER ET MANDATER Pierre Daniel comme personne désignée pour finaliser le dossier de demande de découvert déjà demandé par la Ferme Véronneau et Fils Inc. et ce, conditionnel à la signature de la déclaration d'intégrité si l'entreprise ou la personne est non- inscrite au REA.

ADOPTÉE

25-05-107 Autorisation de formation en ligne – Gestion des plaintes et des clients difficiles (Myriam Lévesque) 10 juin 2025

Il est proposé par la conseillère Céline Jutras
Et résolu unanimement par les conseillers présents
D'AUTORISER l'inscription de Myriam Lévesque à la formation en ligne Gestion des plaintes et des clients difficiles du 10 juin 2025, offert par Visiaction au coût de 295 \$ plus taxes.

ADOPTÉE

25-05-108 Mandat Sophie Houle – Aménagement Parc du terrain des loisirs

Il est proposé par la conseillère Céline Jutras
Et résolu unanimement par les conseillers présents
DE MANDATER les services de madame Sophie Houle pour consultation et mise en plan des aires de jeux au parc de la municipalité, comprenant la conception de plan d'aménagement, de localisation et de construction de plateaux sportif et récréatif du parc des loisirs municipal ainsi qu'un plan de plantation, et ce, au coût de 3 700\$ plus taxes, tel quel que stipulé à l'offre de service reçue en date du 5 mai 2025, le tout conditionnel à la signature de la déclaration d'intégrité si l'entreprise ou la personne est non- inscrite au REA.

ADOPTÉE

25-05-109 Mandat de service professionnel (ingénieur) - Remplacement du ponceau du rang du Bord-de-l'Eau

ATTENDU que la Municipalité a été informé de l'état d'un ponceau situé sur le rang du Bord-de-l'eau, suite à l'inspection de ces derniers par les ingénieurs de Pluritec mandaté par la MRC de Drummond dans le cadre du PIIRL ;

ATTENDU que l'état du ponceau est dans un état critique, ce qui a nécessité la fermeture du rang du Bord-de-l'Eau ;

ATTENDU qu'une étude d'opportunité est nécessaire afin d'établir les étapes et la marche à suivre pour les travaux de remplacement ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Grandmont
Et résolu unanimement par les conseillers présents
DE RETENIR les services de PLURITEC pour la réalisation d'une brève étude d'opportunité afin d'établir le processus de projet et les étapes à venir pour remplacer le ponceau endommagé situé sous le rang du Bord de l'eau. (Identifié 130-04B-StPG-RgBoEa-09 PIIRL) pour un coût maximal de 4000 \$, selon un taux horaire établi à l'offre de service reçue en date du 1^{er} mai 2025, le tout conditionnel à la signature de la déclaration d'intégrité si l'entreprise ou la personne est non- inscrite au REA.

ADOPTÉE

25-05-110 Rapport annuel d'activités incendie – Année 12 (2024) / Version modifiée pour approbation

ATTENDU QU'en vertu de l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, « toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doivent adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois mois de la fin de son année financière, soit le 31 mars, un rapport d'activités pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie »;

ATTENDU QUE le rapport annuel d'activités incendie de l'an 12 a été complété par le Directeur incendie de la Régie incendie de Pierreville-Saint-François-du-Lac (RIPS) ainsi que par le préventionniste responsable des visites d'inspection en incendie de la Municipalité de Saint-Pie-de-Guire ;

ATTENDU QUE la MRC de Drummond a convenu avec le ministre de la Sécurité publique qu'elle entendait lui transmettre le Rapport annuel des activités en matière de sécurité incendie, ce rapport présentant l'état d'avancement des activités entre les mois de janvier et décembre 2024 ;

ATTENDU QUE le rapport annuel a été modifié pour répondre aux exigences du MSP ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu et pris connaissance du rapport ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller François Tessier
Et résolu unanimement par les conseillers présents
DE PROCÉDER à l'adoption du rapport annuel an 12 des
activités en matière de sécurité incendie 2024.

DE TRANSMETTRE au ministre de la Sécurité publique un
exemplaire du Rapport annuel an 12 des activités en matière de
sécurité incendie 2024 de la MRC de Drummond.

ADOPTÉE

**25-05-111 Autorisation de signature de l'entente intermunicipale de gestion
relativement à la portion du rang Saint-Henri**

Il est proposé par le conseiller François Tessier
Et résolu unanimement par les conseillers présents
D'AUTORISER le maire Benoît Yergeau et la directrice générale
Annick Vincent à signer l'entente intermunicipale de gestion
relativement à la portion du rang Saint-Henri entre les
municipalités de Saint-Gérard-Majella et Saint-Pie-de-Guire.

ADOPTÉE

**25-05-112 Mandat – Préparation devis, documents d'appel d'offres et
estimation de coût – Travaux de resurfacement 10^e rang et
rechargement de l'accotement**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Pie-de-Guire désire
entreprendre des travaux de resurfacement de la surface de roulement et
rechargement de l'accotement dans le 10^e rang, sur une longueur de
1km ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Pie-de-Guire désire aller en
appel d'offres publiques pour des travaux à l'été 2025 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Grandmont
Et résolu unanimement par les conseillers présents
DE MANDATER LB INFRA-CONSEILS INC. pour la réalisation
des documents d'appel d'offres pour les travaux de resurfacement
de la surface de roulement du 10^e rang et rechargement des
accotements, au coût de 3 600 \$ plus taxes, tel que stipulé à
l'offre de service reçue en date du 10 janvier 2025. Le mandat
est conditionnel à la signature de la déclaration d'intégrité si
l'entreprise ou la personne est non- inscrite au REA.;

Que cette dépense sera assumée en partie par le fonds général,
par la subvention du député et en cas de dépassement, par le
surplus libre municipal.

ADOPTÉE

25-05-113 Mandat – Rapiéçage de la chaussée

Il est proposé par la conseillère Catherine Milette
Et résolu unanimement par les conseillers présents
D'AUTORISER le rapiéçage de la chaussée par Smith Asphalte
Inc. au coût de 297 \$ plus taxes la tonne métrique pour le
rapiéçage manuel et au coût de 197 \$ plus taxes la tonne
métrique pour le rapiéçage mécanique, et ce, conditionnel à la
signature de la déclaration d'intégrité si l'entreprise est non-
inscrite au REA.

ADOPTÉE

25-05-114 Correction de la résolution 25-03-66

Il est proposé par la conseillère Céline Jutras
Et résolu unanimement par les conseillers présents
D'APPORTER la correction suivante à la résolution 24-03-66
c'est-à-dire que la résolution aurait dû se lire ainsi :

Embauche d'un inspecteur municipal en voirie

ATTENDU la vacance du poste d'inspecteur municipal en voirie
depuis novembre 2024 ;

ATTENDU le processus de recrutement et la recommandation
au conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Céline Jutras
Et résolu unanimement par les conseillers présents
D'EMBAUCHER monsieur Francis Mc Rae à titre
d'inspecteur municipal en voirie selon les conditions
établies par le conseil municipal à compter du 24 mars
2025 ;

ASSUJETTIR une période de probation de 3 mois ;

D'AUTORISER la directrice générale à signer un contrat
pour l'achat d'un cellulaire et d'un forfait au nom de la
municipalité de Saint-Pie-de-Guire pour l'inspecteur
municipal en voirie, dans le cadre de ses fonctions ;

ADOPTÉE

25-05-115 Achat de signalisation – Fermeture et détour du rang du Bord-de-l'Eau

Il est proposé par le conseiller François Tessier
Et résolu unanimement par les conseillers présents
D'AUTORISER l'achat de matériel de signalisation, usagé,
servant à la fermeture et au détour pour le rang du Bord-de-
l'Eau, à Signalisation 20/20 au coût de 22 009,74 \$ plus taxes et
frais de livraison tel qu'établie à la soumission reçue en date du
5 mai 2025. Cette dépense sera affectée au surplus municipal.

ADOPTÉE

25-05-116 Moratoire eau potable

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Pie-de-Guire dispose d'un
réseau d'aqueduc municipal desservant quelque quatre-vingt-sept (87)
unités;

ATTENDU QUE ce réseau est présentement fragile et présente une
certaine vulnérabilité en raison de son système de captage, qui repose
toujours sur un seul puits;

ATTENDU QUE ce puits est doté d'une crépine qui approche sinon
dépasse sa durée de vie utile et dont le rendement a d'ailleurs dû être
diminué en raison d'un colmatage partiel;

ATTENDU QUE la Municipalité, avant la construction du puits d'appoint a dû réduire le débit de ce puits pour maintenir, globalement, le service grâce à l'usage de réservoirs permettant d'emmagasiner l'eau potable;

ATTENDU QUE la Municipalité s'est adjoint les services d'un hydrogéologue;

ATTENDU QUE la construction du nouveau puits d'appoint a été complétée, de même que la démarche de demande d'un certificat d'autorisation (CA) auprès du MELCCFP ;

ATTENDU QUE la Municipalité est actuellement en attente de l'autorisation du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changement Climatique, Faune et Parc (MELCCFP) pour permettre de raccorder ce nouveau puits aux installations existantes;

ATTENDU QUE la Municipalité prévoit compléter le raccordement aux installations existantes dans le cadre du prochain TECQ;

ATTENDU QU'après consultation auprès de l'hydrogéologue, et selon les données disponibles en date de la rédaction du dernier rapport d'étude hydrogéologique (septembre 2023), l'hydrogéologue a émis la recommandation de lever le moratoire sur l'exploitation d'eau potable à l'intérieur du périmètre urbain tout en limitant pour l'instant le développement à dix nouvelles constructions (résidentielle et commerciale), le temps d'obtenir l'autorisation de prélèvement du puits P2 du MELCCFP et de la mise en fonction du puits d'appoint ;

ATTENDU QUE la Municipalité est autorisée à agir ainsi aux termes de l'article 29 de la loi sur les compétences municipales ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Grandmont

Et résolu unanimement par les conseillers présents

QUE le conseil municipal décrète un moratoire sur tout nouveau branchement au réseau public d'aqueduc, et ce, pour une durée de neuf (9) mois à compter de l'entrée en vigueur de la présente résolution, pour tout autre branchement autre que ceux autorisées soit un total de dix (10) constructions, résidentielle et commerciale inclus, et ce, exclusivement dans le périmètre urbain ;

QUE la suspension soit effective dès l'adoption de la présente résolution et le demeure pour les prochains neuf (9) mois, pour être alors révisée en fonction de l'état d'avancement du projet visant à adjoindre un second puits au puits actuel;

QUE toute demande de permis de construction, pour une construction industrielle et toute construction à l'extérieur du périmètre urbain, dans cette période, puisse être néanmoins traitée, mais comme si l'immeuble n'était pas desservi par le réseau municipal d'aqueduc de sorte que, le cas échéant, de telles constructions soient autorisées dans la mesure où un puits d'alimentation autonome en eau potable est prévu et puisse être mis en fonction sans le concours du réseau public municipal.

ADOPTÉE

25-05-117 Dépôt d'une demande au MELCCFP pour avoir une entente avec la RARC pour le réseau du 6e rang et une partie du 13e rang

ATTENDU la résolution numéro 25-02-43 envoyée à la Régie aqueduc Richelieu centre (RARC) ;

ATTENDU QU'aucune réponse de la part de la RARC à l'effet de planifier une date de rencontre afin de solutionner l'imbroglio en lien avec le dossier de l'eau potable du 6^e rang et une partie du 13^e rang ouest n'a été reçue, malgré les courriels et appels de suivi envoyé à la RARC ;

ATTENDU l'actuelle desserte en eau potable du 6^e rang et d'une partie du 13^e rang de la Municipalité de Saint-Pie-de-Guire via une partie du débit réservée de la Municipalité de Saint-David, membre de la RARC;

ATTENDU QUE cette desserte en eau potable d'une partie du territoire de Saint-Pie-de-Guire trouve son origine dans une convention intervenue le 11 octobre 1989 entre les Municipalités de Saint-David et de Saint-Pie-de-Guire;

ATTENDU QUE cette situation est connue et a été avalisée par la RARC depuis des décennies, tel qu'il appert notamment des résolutions 98-07-162, 00-05-48 et 01-12-109 de la RARC;

ATTENDU QU'au moyen de sa correspondance du 27 juin 2002, la RARC reconnaissait d'emblée la desserte d'une partie du territoire de Saint-Pie-de-Guire via la Municipalité membre de Saint-David;

ATTENDU aussi la résolution numéro 281-2 de la Municipalité de Saint-Pie-de-Guire au moyen de laquelle cette dernière confiait à la RARC les travaux d'entretien de la section du réseau d'aqueduc pertinent, à Saint-Pie-de-Guire, selon les taux exigés par la Régie;

ATTENDU également l'entente signée en décembre 2003 et février 2004 entre les Municipalités de Saint-Pie-de-Guire et Saint-David concernant l'établissement, l'exploitation et l'administration en commun d'un réseau d'alimentation en eau alors que Saint-David était toujours membre de la Régie;

ATTENDU QU'il découle de ce qui précède, que la RARC a de tout temps, et depuis des décennies, su, reconnu et accepté qu'une partie du débit réservée de sa municipalité membre, Saint-David, soit distribuée sur le territoire de Saint-Pie-de-Guire, et ce, malgré les dispositions contractuelles liant la Municipalité de Saint-David à la RARC;

ATTENDU QU'au surplus, le 21 novembre 2006, suite à la résolution 06-10-146 de Saint-David, la RARC a autorisé, par résolution, la Municipalité de Saint-Pie-de-Guire à prolonger son réseau de distribution conditionnellement à ce que les travaux s'avèrent conformes aux règlements de la Régie et vérifiés par le coordonnateur de la régie lui-même, le tout tel qu'il appert de la résolution 06-11-78;

ATTENDU QU'il résulte de l'ensemble des décisions, conventions et résolutions qui sont mentionnées précédemment, une situation juridique inconfortable pour la Municipalité de Saint-Pie-de-Guire principalement en raison des problèmes juridictionnels qui font en sorte que la Régie n'a pas de compétence sur le territoire de la Municipalité de Saint-Pie-de-Guire non plus, d'ailleurs que la Municipalité de Saint-David elle-même, puisqu'elle a remis cette juridiction entre les mains de la Régie;

ATTENDU QU'il devient important pour la Municipalité de Saint-Pie-de-Guire et particulièrement pour les citoyens de celles-ci qui sont desservis via le débit réservé de la Municipalité de Saint-David, de préciser le rôle, les obligations et les devoirs de chaque partie;

ATTENDU QU'après avoir, à maintes reprises, interpellé la Municipalité de Saint-David et la Régie en vue de régulariser la situation juridique confuse ci-avant décrite, la Municipalité de Saint-Pie-de-Guire se bute à des refus constants, à l'origine du statu quo actuel;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Pie-de-Guire ne peut rester dans l'expectative et qu'une clarification des rôles, des obligations et des devoirs de chacune des parties impliquées est nécessaire alors qu'elle l'a réclamé, sans succès, depuis longtemps déjà;

ATTENDU QU'au terme de la Loi sur la qualité de l'environnement, il est loisible à la Municipalité de Saint-Pie-de-Guire de s'adresser directement au Ministre de l'environnement afin d'obtenir le prononcé d'une ordonnance dont l'objectif serait de clarifier les rôles, les responsabilités et les devoirs des trois partenaires, et ce, dans le souci d'assurer une alimentation en eau potable et pérenne de qualité;

ATTENDU QU'aucune rencontre n'a eu lieu avec les parties pour convenir d'un modus operandi qui assurera la pérennité du service et qui clarifiera les rôles, responsabilités et devoirs de chaque partenaire, malgré les appels et courriels de suivi envoyés aux parties ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Grandmont

Et résolu par les conseillers présents

QUE la municipalité de Saint-Pie-de-Guire désire s'adresser au Ministère de l'environnement, tels que le prescrivent les articles 45.3.1 et suivants de la Loi sur la qualité de l'environnement afin d'obtenir le prononcé d'une ordonnance dont l'objectif serait de clarifier les rôles, les responsabilités et les devoirs des trois partenaires, et ce, dans le souci d'assurer une alimentation en eau potable et pérenne de qualité;

ADOPTÉE

25-05-118 Mandat Aquatech – Bilan d'eau potable pour le réseau du 6^e rang (2022 à 2024 inclusivement)

Il est proposé par le conseiller Pierre Grandmont

Et résolu unanimement par les conseillers présents

DE MANDATER Aquatech afin de réaliser le bilan d'eau potable pour les années 2022 à 2024 inclusivement, pour le réseau du 6^e rang.

ADOPTÉE

25-05-119 Nomination de trois (3) membres du Conseil pour le comité de démolition

Il est proposé par le conseiller François Tessier

Et résolu unanimement par les conseillers présents

DE NOMMER Pierre Grandmont, François Tessier et Catherine Milette comme membres du comité de démolition, pour l'année 2025.

ADOPTÉE

25-05-120 PRMHHN / Nomination de Mélodie Charest à titre d'inspectrice adjointe

ATTENDU QUE le cadre réglementaire provincial partage actuellement avec les municipalités et les inspectrices et inspecteurs locaux la responsabilité de l'application de la bande de protection riveraine;

ATTENDU l'action 1.1.4 et 4.1.1 du Plan Régional des Milieux Humides, Hydriques et Naturels (PRMHHN) : « Élaborer et mettre en œuvre un programme d'application réglementaire pour la mise en conformité des bandes riveraines et voir à son application par la MRC » et « Caractériser les bandes riveraines sur l'ensemble du territoire de la MRC afin d'établir leur qualité et identifier les secteurs prioritaires d'intervention » ;

ATTENDU l'octroi d'un mandat au Conseil régional de l'environnement du Centre-du-Québec (CRECQ) pour la caractérisation des bandes riveraines sur le territoire de la MRC de Drummond à l'été 2025 (MRC13990/03/25);

ATTENDU que le CRECQ estime procéder à l'inspection des bandes riveraines sur un total estimé de 180 kilomètres;

ATTENDU que les secteurs d'intervention prioritaires ont été ciblés par le gestionnaire des cours d'eau de la MRC et transmis au CRECQ;

ATTENDU que trois (3) employés du CRECQ seront amenés à circuler sur les terrains privés pour effectuer la caractérisation des bandes riveraines, soit l'inspectrice adjointe et deux stagiaires.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Catherine Milette
Et résolu unanimement par les conseillers présents
Que le conseil de la municipalité de Saint-Pie-de-Guire désigne Mélodie Charest comme inspectrice adjointe, l'autorisant ainsi à circuler sur les terrains privés de la Municipalité afin de réaliser des travaux de caractérisation des bandes riveraines. Leurs pouvoirs et fonctions seront restreints et réservés aux actes suivants :

- Circuler sur les terrains privés;
- Procéder à la caractérisation des bandes riveraines;
- Remettre un guide d'information aux propriétaires;
- Transmettre toute l'information recueillie aux gestionnaires des cours d'eau de la MRC de Drummond.

ADOPTÉE

25-05-121 Comité des loisirs de Saint-Bonaventure – Demande de commandite pour la fête nationale 2025

Il est proposé par le conseiller François Tessier
Et résolu unanimement par les conseillers présents
DE VERSER un montant 500 \$ au Comité des loisirs de Saint-Bonaventure pour la fête nationale 2025.

ADOPTÉE

25-05-122 Autorisation travaux plafond sous-sol loisirs (exigence des assurances)

Il est proposé par la conseillère Céline Jutras
Et résolu unanimement par les conseillers présents

D'AUTORISER l'achat du matériel et l'installation d'un plafond suspendu, par l'inspecteur municipal, afin de répondre aux exigences émises par l'assureur de la municipalité, et ce, au coût estimé de ± 1 800\$.

ADOPTÉE

Le conseiller François Tessier se retire de la table du conseil.

25-05-123 Comité des loisirs de Saint-Pie-de-Guire - Demande de contribution financière pour la soirée musicale (été 2025)

ATTENDU QUE le Comité des loisirs de Saint-Pie-de-Guire en collaboration avec Mouvement Essarts et la municipalité de Saint-Pie-de-Guire, désire organiser une soirée musicale sur le site du Parc du Mouvement Essarts à l'été 2025 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Catherine Milette
Et résolu unanimement par les conseillers présents
DE CONTRIBUER financièrement à l'activité ;
QUE la contribution financière de la municipalité Saint-Pie-de-Guire est établi à 1 500\$.

ADOPTÉE

Le conseiller François Tessier réintègre la table du conseil.

25-05-124 Demande de Mise à jour du cadre normatif du schéma d'aménagement du territoire de la MRC de Drummond, pour les cartes du ministère des Ressources naturelles (MRN)

ATTENDU QU'au cadre normatif actuel du schéma d'Aménagement de la MRC de Drummond, les terrains de pickleball ne sont pas autorisés en zone jaune (zones de contraintes), sans étude géotechnique;

ATTENDU QU'une mise à jour du cadre normatif pour les cartes MRN est disponible et cette dernière autorise les terrains de pickleball en zone jaune;

ATTENDU QUE la MRC de Drummond n'a toujours pas fait la mise à jour de son schéma d'aménagement, au niveau du cadre normatif pour les cartes du MRN, de ce fait le nouveau cadre normatif n'est donc pas en vigueur pour la municipalité de Saint-Pie-de-Guire ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Catherine Milette
Et résolu unanimement par les conseillers présents
DE DEMANDER à la MRC de Drummond de mettre son schéma d'aménagement à jour au niveau du cadre normatif pour les cartes MRN afin que les terrains de pickleball soient permis en zone jaune;

ADOPTÉE

25-05-125 Comité B.G.P. Demande de commandite pour la réimpression du feuillet paroissial

Il est proposé par le conseiller François Tessier
Et résolu par les conseillers présents

DE CONTRIBUER pour un montant de 75 \$ pour la réimpression du feuillet paroissial.

La conseillère Catherine Milette s'oppose.

ADOPTÉE

25-05-126 Appui – Accueil des enfants à besoins particuliers dans les camps de jours municipaux

ATTENDU QUE les Municipalités sortent complètement de leur champ de compétence municipale en offrant un service de camp de jours;

ATTENDU QUE l'organisation des camps de jours par les Municipalités n'est pas une obligation municipale;

ATTENDU QUE malgré cela, la majorité des Municipalités offrent des camps de jours estivaux;

ATTENDU QUE les camps de jours municipaux sont animés par des jeunes moniteurs et monitrices de 14 à 17 ans;

ATTENDU QUE les Municipalités dispensant des services de camp de jour à l'ensemble des enfants sont assujetties à l'application de la Charte, qui donne l'obligation à l'accès aux services adaptés de ces camps pour les enfants différents;

ATTENDU QUE les demandes d'accompagnement pour les enfants à besoins particuliers physiques ou psychologiques sont en nette croissance d'année en année;

ATTENDU QUE l'absence de soutien financier pour offrir des mesures d'accommodements appropriées aux enfants, plusieurs Municipalités envisagent de mettre fin à leur offre de camp de jours tout simplement en privant ainsi l'ensemble des enfants de ce service;

ATTENDU la lettre de la FQM (Fédération québécoise des Municipalités) du 10 juin 2024 demandant d'agir à la ministre des Affaires municipales et en appui à celle-ci;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Catherine Milette
Et résolu unanimement par les conseillers présents
QUE la Municipalité de Saint-Pie-de-Guire appuie la demande faite par la FQM et acheminée à la ministre des Affaires municipales le 10 juin 2024 et propose:

- De bonifier l'enveloppe liée au Programme d'assistance financière aux loisirs des personnes différentes (handicapées) - volet accompagnement;
- Mettre en place, à court terme, un comité formé des instances pouvant être concernés afin d'analyser tous les enjeux des camps de jour municipaux et service de camps de jour qui serait sûrement mieux adapté à partir du ministère de l'Éducation;

- Prioriser la création d'une mesure financière spécifique aux camps de jour;

QUE cette résolution soit acheminée à la ministre des Affaires municipales, au ministre de l'Éducation et aux municipalités du Québec.

ADOPTÉE

25-05-127 Dénonciation au gouvernement du Québec de l'absence d'ajustement financier de certains programmes

ATTENDU QUE plusieurs programmes du Gouvernement du Québec destinés aux municipalités ne sont pas indexés, malgré la situation économique actuelle;

ATTENDU QUE cela a un impact direct sur l'augmentation importante de la charge fiscale globale des contribuables et sur les capacités financières des municipalités, dont les MRC du Québec, puisque ces dernières doivent composer avec une hausse importante des coûts, pour la réalisation de projets et le maintien des services à la population;

ATTENDU QUE les municipalités sont responsables de produire des budgets équilibrés, lesquels doivent tenir compte de la capacité de payer de leurs citoyens;

ATTENDU QUE le Gouvernement du Québec doit agir afin de régulariser la situation, notamment en rétablissant le financement destiné aux municipalités à un niveau acceptable, compte tenu de la situation économique actuelle;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de Brome-Missisquoi a adopté la résolution numéro 524-1124 lors de sa séance ordinaire du 27 novembre 2024 et qu'elle a sollicité ses municipalités à adopter une résolution semblable en décembre 2024;

ATTENDU QUE le financement promis à la MRC de Brome-Missisquoi et aux municipalités locales de son territoire à la suite du changement de région administrative n'a pas été ajusté systématiquement, ce qui a eu un impact négatif sur leurs finances, et ce, malgré les engagements du Gouvernement du Québec;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller François Tessier
Et résolu unanimement par les conseillers présents
QUE le conseil demande au Gouvernement du Québec de régulariser le financement des programmes destinés aux municipalités, dont les MRC, notamment en prévoyant un financement adéquat, tenant compte de l'inflation et des changements qu'elles subissent parfois;

QUE le conseil transmette une copie de la présente résolution au premier ministre du Québec, à la ministre des Affaires municipales, ainsi qu'au député de notre territoire;

QUE le conseil transmette une copie de la présente résolution aux MRC du Québec de même qu'aux municipalités locales de notre territoire pour appui.

ADOPTÉE

25-05-128 Mai - Mois de la sensibilisation à la sclérose en plaques

CONSIDÉRANT QUE chaque jour, en moyenne douze personnes au pays reçoivent un diagnostic de sclérose en plaques et que cette maladie a des répercussions sur toutes les sphères de la vie d'une personne qui en est atteinte;

CONSIDÉRANT QUE la sclérose en plaques est la maladie neurologique la plus répandue chez les jeunes adultes du Canada;

CONSIDÉRANT QUE la recherche sur la sclérose en plaques permet de mieux comprendre cette maladie, de mieux la traiter et d'offrir des pistes de solutions en vue de sa prise en charge;

CONSIDÉRANT QUE SP Canada – Division du Québec soutient 18 bureaux d'un bout à l'autre de la province et que ceux-ci jouent un rôle de proximité essentiel avec les membres de la collectivité de la SP;

CONSIDÉRANT QUE les programmes et services offerts par SP Canada – Division du Québec et ses 18 organismes partenaires permettent aux gens touchés par la SP de tisser des liens entre eux, d'améliorer leur qualité de vie et leur bien-être et d'accroître leurs connaissances sur cette maladie;

CONSIDÉRANT QUE la population est vieillissante et qu'il est maintenant possible d'établir un diagnostic de SP de plus en plus tôt dans la vie, ce qui signifie que les gens atteints de SP vivent pendant une plus longue période de temps qu'auparavant avec cette maladie;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif ultime de SP Canada – Division du Québec est de bâtir un monde sans SP;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Catherine Milette
Et résolu unanimement par les conseillers présents
DE DÉCRÉTER QUE le mois de mai est le Mois de la
sensibilisation à la sclérose en plaques;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Saint-Pie-de-Guire encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause que défend SP Canada – Division du Québec.

ADOPTÉE

25-05-129 Levée de l'assemblée

Il est proposé par le conseiller François Tessier
Et résolu unanimement par les conseillers présents
DE LEVER cette assemblée.

La séance est close à 20h51.

Benoît Yergeau, maire

Annick Vincent, directrice
générale et greffière-trésorière

Par la présente, je certifie qu'il y a (ou aura) des crédits disponibles aux postes budgétaires affectés par les résolutions numéros : 25-05-102, 25-05-105, 25-05-106, 25-05-107, 25-05-108, 25-05-109, 25-05-112,

25-05-113, 25-05-115, 25-05-118, 25-05-121, 25-05-122, 25-05-123 et 25-05-125.

Annick Vincent, directrice
générale et greffière-trésorière

Je, Benoît Yergeau, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Benoît Yergeau, maire